

Disclaimer :

The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.

COMP/M. 4143-AACF / ASTORG / OFIC

SECTION 1.2

Description of the concentration

1.2 Veuillez fournir une synthèse (500 mots au maximum) des informations fournies au point 1.1. Il est entendu que cette synthèse sera publiée sur le site web de la Commission le jour de la notification.

1. Le 3 février 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement Concentration, par lequel les fonds AAC France 2005 A et AAC France 2005 B, représentés à cet effet par leur société de gestion, ABN Amro Capital France, et le fonds Astorg III, représenté à cet effet par sa société de gestion Astorg, acquièrent le contrôle conjoint du groupe OFIC, par achat d'actions via un véhicule d'acquisition ad hoc (société par actions simplifiée de droit français).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- pour ABN Amro Capital France SA : société de gestion de portefeuilles dans le domaine du capital-risque.
- pour Astorg : société de « capital-investissement » dont l'activité consiste à gérer les fonds d'investisseurs tiers et à les investir dans des entreprises principalement non cotées au travers de fonds communs de placement à risques (FCPR).
- pour le groupe OFIC : société active dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de matériaux de toiture et d'emballages pour œufs.